

Édito

Élections municipales

L'AMF reste au travail



Quel que soit votre contexte local, et indépendamment de toute considération partisane, je vous souhaite à tous une bonne élection municipale ! Dans son rôle de soutien aux communes, l'AMF met à disposition des ressources pour faciliter l'organisation du scrutin et a lancé une campagne

de mobilisation citoyenne pour inciter les Français à participer au vote que vous pouvez relayer. Pendant cette période électorale, l'AMF reste pleinement mobilisée sur les enjeux qui affectent les communes. S'agissant des moyens budgétaires, le projet de loi de finances prévoit cette année à nouveau de ponctionner nos budgets locaux pour alimenter les caisses déficitaires d'un État qui – hélas – ne se réforme toujours pas.

Pénaliser ce qui fonctionne – l'action locale – au profit de ce qui ne fonctionne pas – le centralisme – est une aberration pour les comptes publics et pour le pays. Grâce à l'acharnement de notre association, la simplification de l'action publique est désormais affichée comme une priorité.

Au Parlement, plusieurs textes vont dans ce sens : la proposition de loi sur l'habitat et le logement assouplit les modalités d'application de la loi SRU. Le projet de loi de simplification de la vie économique prévoit de supprimer les zones à faibles émissions (ZFE) et adapte la mise en œuvre du zéro artificialisation nette (ZAN), mais son adoption vient d'être différée. Enfin, quelques chantiers importants sont devant nous, comme le financement des routes et infrastructures. Elles représentent 80 % des déplacements quotidiens des Français. Or le projet de loi-cadre sur les transports ne prévoit pas de financement à ce stade. En matière de sécurité, l'AMF a œuvré pour l'évolution des compétences des policiers municipaux, un texte qui n'a pas encore été adopté. Enfin, le nouvel acte de décentralisation annoncé par l'exécutif reste à ce stade indéfini. Pour l'AMF, qui porte de nombreuses propositions, le cap est clair : Liberté !

DAVID LISNARD



LOI DE FINANCES 2026

Les collectivités à nouveau ponctionnées

L'élaboration de la loi de finances pour 2026, marquée par un débat parlementaire chaotique, débouche une nouvelle fois sur un budget sans cohérence ni visibilité pour les collectivités locales. Appelées à contribuer au redressement des comptes publics depuis plus de quinze ans, elles subissent de nouvelles ponctions sans que la situation financière de l'État ne s'améliore. L'AMF dénonce la reconduction de tous les mécanismes de prélèvements directs sur les ressources communales et intercommunales : le nouveau DILICO, qui retire 250 millions d'euros cette année encore aux seules intercommunalités, la baisse de la DCRTP touchant les collectivités industrielles et entraînant la disparition définitive de la part communale, la baisse de la compensation de CFE et TFPB sur les établissements industriels, le recentrage des dépenses éligibles au FCTVA ainsi que le décalage d'un an du versement de certaines intercommunalités, etc.

Ni cohérence ni visibilité

Ces prélèvements amputent les capacités d'investissement des territoires alors que les collectivités sont en première ligne sur la transition écologique, la réindustrialisation, le logement, la santé ou les transports. À ces

ponctions s'ajoutent la non-indexation de la DGF qui conduira mécaniquement à des baisses de dotations pour de très nombreuses communes, ainsi que la baisse de nombreux fonds et opérateurs (Fonds vert, DSIL, Fonds postal, Agence nationale de l'habitat, Office français de la biodiversité, CNFPT pourtant financé par des contributions des collectivités, etc.). D'autres charges, non prévues dans cette loi de finances, pèseront sur le budget des collectivités, notamment la hausse des cotisations à la CNRACL ou le coût des normes.

Ces décisions affaiblissent durablement les communes et leurs intercommunalités, pourtant moteurs du développement économique, de la cohésion territoriale et de la mise en œuvre des politiques publiques locales. Dans ces conditions, les nouvelles équipes issues des élections municipales de mars prochain n'auront aucune visibilité, à moyen ou long terme, sur les intentions et les engagements de l'État à leurs côtés. L'AMF appelle l'État à changer de cap, à rétablir la confiance et à reconnaître enfin les collectivités comme de véritables partenaires de la relance du pays.

Plus d'informations sur www.amf.asso.fr/
Réf. BW43003

GEMAPI

Des réformes structurelles attendues

Lors du Bureau du 27 janvier dernier, les élus de l'AMF ont abordé la compétence GEMAPI et adopté des positions communes tout en rappelant l'exemple des dysfonctionnements suite au transfert précipité des digues domaniales en 2024.

L'AMF rejette fermement tout élargissement de la GEMAPI au-delà de son périmètre initial (article L211-7 al 1, 2, 5 et 8 du CE). Elle s'oppose notamment à son extension à la gestion du recul du trait de côte, qui doit relever d'une stratégie nationale financée par la solidarité nationale, et non par une taxe GEMAPI pesant uniquement sur les habitants du littoral.

Sur le plan de la gouvernance, l'AMF défend une approche territoriale et flexible, permettant aux intercommunalités de s'organiser librement sans modèle imposé.

Les financements actuels sont jugés inadéquats : la taxe GEMAPI, à rendement limité, ne couvre pas les besoins, très inégalement répartis, faisant peser la charge financière sur les seuls propriétaires.

L'AMF propose donc des réformes structurelles :



consacrer intégralement le Fonds Barnier (450 M€ en 2025) à la prévention des risques naturels, renforcer les agences de l'eau et les fonds d'investissement dédiés, préserver les concours des départements et simplifier les règles de subvention.

L'AMF demande donc la réouverture d'un dia-

logue avec l'État afin de repenser la GEMAPI selon quatre axes :

- une gouvernance partagée, associant pleinement l'État aux collectivités ;
- une adaptation des normes aux réalités locales pour faciliter les travaux ;
- un financement diversifié, évitant une taxation excessive des habitants ;
- un appui en ingénierie, via un renforcement des moyens de l'État ou un accompagnement des services locaux.

En conclusion, l'AMF plaide

pour une refonte du dispositif dans une logique de solidarité nationale, où l'État assume pleinement son rôle de garant, tout en dotant les collectivités des moyens nécessaires. Une collaboration renforcée entre l'État et les collectivités est indispensable pour assurer une gestion efficace et équitable des risques liés à l'eau.

Préparer les municipales

Pour accompagner ses adhérents dans la préparation de cette échéance, l'AMF a créé une page spéciale sur son site Internet. À six semaines du scrutin, elle s'est enrichie de nombreuses ressources : les deux indispensables mémentos du ministère de l'Intérieur à l'usage des candidats aux élections municipales et communautaires qui précisent les principales règles à suivre avant, pendant et après le scrutin (éligibilité, dépôt des candidatures, propagande électorale, modes de scrutin, remboursement des dépenses, etc.). Pour rappel, à travers 12 rubriques, cette page est destinée à informer non seulement les élus locaux, les services municipaux et les candidats mais aussi les citoyens qui souhaitent mieux connaître le processus électoral et les inciter à voter.

À retrouver sur www.amf.asso.fr

HORHIZONS 2026*

Les employeurs territoriaux restent mobilisés

À la veille des élections municipales et dans un contexte financier très incertain, HoRHizons 2026 porte sur la stratégie menée par les employeurs territoriaux depuis 2020.

L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents territoriaux a été une préoccupation permanente pour répondre aux enjeux d'attractivité et à la nécessité de maîtriser la masse salariale. Alors que les charges de fonctionnement ont progressé sous l'effet de différents facteurs, notamment l'augmentation imposée par l'État de la cotisation des employeurs à la CNRACL, différents leviers ont été activés pour s'adapter à un monde professionnel en évolution. Le baromètre met en évidence le choix qui a été fait par les communes et EPCI de maintenir à un niveau élevé l'effort de formation professionnelle mais aussi de compenser les inégalités d'accès à la protection sociale complémentaire.

Il confirme deux préoccupations essentielles des employeurs territoriaux : la fidélisation des agents indispensables à la continuité du service public et la capacité à continuer de proposer des perspectives de carrière attractives.

L'enjeu du prochain mandat qui débutera pour les communes et les EPCI transparaît clairement dans cette publication : comment les employeurs territoriaux pourront-ils offrir des perspectives d'emploi et des conditions de travail renouvelées au sein des collectivités territoriales malgré un contexte financier incertain ? Les membres de la Coordination des employeurs territoriaux sont aux côtés des élus pour répondre à ces nouveaux défis.

* Enquête menée par l'AMF, AMRF, APVF, Régions de France, CNFPT, Départements de France, FNCDG, France urbaine, Intercommunalités de France et Villes de France.

Plus d'informations sur www.amf.asso.fr/Ref.BW43008

Transports : un projet de loi cadre incomplet

La commission Transports de l'AMF, réunie le 21 janvier, estime que le projet de loi-cadre censé traduire les travaux de la conférence « Ambition France Transports », reste incomplet. Si l'initiative est saluée, elle dénonce l'absence de garanties sur le financement des infrastructures : la question est renvoyée à une future loi de programmation, ce qui empêche les collectivités de s'engager sereinement dans les investissements pluriannuels nécessaires à l'entretien des routes. Cette lacune est d'autant plus préoccupante que le bloc communal fait déjà face à une charge croissante d'entretien de son patrimoine routier, dans un contexte budgétaire contraint. Les élus regrettent également que le texte ne reconnaisse pas la place des élus de proximité dans les choix stratégiques, alors qu'ils disposent d'une connaissance fine des besoins des habitants. La commission alerte enfin sur la gouvernance des gares routières, jugée trop prescriptive et non compensée financièrement. L'AMF appelle à une réécriture du texte.

Décharges des directeurs d'école

L'AMF a récemment alerté par courrier le ministre de l'Éducation nationale sur le projet de décret permettant à une collectivité de prendre en charge l'augmentation des décharges de service d'enseignement des directeurs d'école, dès lors que sa demande est motivée par son organisation particulière et sous réserve d'un accord du DASEN. Elle a demandé, à l'instar du CNEN qui a émis un avis défavorable, que ce projet de décret ne vise que la ville de Paris, et non les autres communes, car son objet premier est de régulariser sur le plan juridique le régime spécifique dont bénéficient les directeurs d'école à Paris. L'AMF a fustigé les délais de concertation extrêmement contraints imposés par le ministère et le manque de visibilité sur les modalités de calcul du montant de la compensation due par la collectivité bénéficiaire.

PPL CHOC

Le Sénat a validé le mardi 20 janvier la proposition de loi (PPL) visant à Conforter l'habitat, l'offre de logements et la construction (CHOC) qui instaure plusieurs outils à la main des élus locaux pour répondre à la crise du logement. Déposée par les sénateurs Estrosi-Sassone et Darnaud, elle propose, entre autres, de confier aux maires la présidence de la commission d'attribution des logements ainsi qu'un droit d'opposition motivé, d'instaurer un droit de préemption urbain contre la spéculation et de faciliter la mobilisation des biens sans maître. Un cadre général de programmation du logement à horizon 2030 est également prévu par cette PPL qui n'est pas encore inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Accueil des gens du voyage



Mis en place au printemps 2025, un groupe de travail du ministère de l'Intérieur, composé de parlementaires et de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, a débouché sur la proposition de loi relative à la lutte contre les installations illicites des gens du voyage. Celle-ci sera examinée par la commission des lois du Sénat au début du mois de février 2026.

L'AMF a été auditionnée le 19 janvier par les rapporteurs de cette proposition de loi structurée autour de 3 piliers : la création d'aires d'accueil, le renforcement des pouvoirs du préfet en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite et le renforcement de l'efficacité des sanctions. À cette occasion, l'AMF a rappelé quelques lignes directrices élaborées au sein de son groupe de travail dédié à l'accueil des gens du voyage : une approche globale de ces enjeux, l'incitation plutôt que la contrainte dans la réalisation des équipements, une réponse ferme de l'État face aux installations illicites, le retour du soutien financier de l'État et la simplification des normes.

Crèches publiques

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 prévoit que l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) soient désormais soumis à une autorisation du département. Jusqu'à présent, seuls les établissements privés étaient soumis à ce régime d'autorisation, les établissements publics recevaient quant à eux un avis. Le décret fixe notamment un calendrier des dates maximales auxquelles devront être délivrées les autorisations. Au titre des gestionnaires historiques, les crèches gérées par les collectivités locales seront les premières concernées par ces dispositions et sont invitées, sans attendre l'information qui sera faite par le conseil départemental, à consulter le tableau présent dans le décret afin de soumettre dans les temps leur demande d'autorisation. L'AMF avait demandé que les EAJE publics restent soumis au régime de l'avis et pointé les délais insuffisants et le manque de moyens des PMI.

SENSIBILISATION AUX "FAKE NEWS"

« J'APPRENDS L'INFO » 2026



En 2025, le programme « J'apprends l'info » lancé par France Info et Bayard Jeunesse, en partenariat avec l'AMF, aura permis à de jeunes publics (de 6 à 15 ans) de réfléchir autour des enjeux de l'IA. En 2026, il est reconduit avec une nouvelle série de webinaires pédagogiques qui

auront, cette fois-ci, vocation à sensibiliser aux fake news. Le premier rendez-vous est fixé au 24 mars 2026 avec deux webinaires. Le premier, prévu à 10h30 et à destination des 6-12 ans, répondra à la question « Les fake news vont-elles prendre le pouvoir ? ». Le second, prévu à 14h00 et à destination des

12-15 ans, délivrera des clés pour « déjouer les fake news ». Ainsi, afin de participer activement à l'éducation aux médias des jeunes de leur territoire, les communes sont invitées à relayer cette initiative notamment auprès des écoles.

Inscriptions sur www.amf.asso.fr/Réf. BW42515

LIEN ARMÉE-NATION



400 ANS DE LA MARINE

Le 7 janvier dernier, le président de l'AMF, David Lisnard, et le chef d'état-major de la Marine nationale, l'amiral

Nicolas Vaujour, ont formalisé un partenariat afin de renforcer les liens entre la Marine et les collectivités locales. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des 400 ans de la Marine nationale qui seront célébrés en 2026 par des événements « Jeunesse et territoires » organisés dans les communes volontaires. Il vise à mieux faire connaître les missions de la Marine, à développer l'esprit de défense et civique, notamment auprès des jeunes, et à valoriser le patrimoine maritime et militaire. *Plus d'informations sur www.amf.asso.fr/Réf. BW43007*

PRÉVENTION DES INCENDIES

OBLIGATION DE DÉBROUSSAILLEMENT

La nouvelle édition de la campagne de sensibilisation sur les obligations légales de débroussaillage (OLD) menée par le Gouvernement



à été lancée le 5 janvier 2026. Elle vise à transformer la prévention en un réflexe collectif afin de préparer la prochaine saison des feux. Les communes jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre des OLD sur leur territoire. Ainsi, pour accompagner au mieux les collectivités locales, un kit de communication est à leur disposition. *Plus d'informations sur www.amf.asso.fr/Réf. BW43005*

SPORT

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

Les collectivités peuvent s'appuyer sur le Fonds d'aide au football amateur (FAFA), dispositif porté par la Fédération Française de Football, partenaire de l'AMF, pour accompagner le développement du football associatif. Le FAFA soutient les projets de structuration des clubs, notamment en matière d'équipement, d'emploi, de formation et de transport. En complément des actions conduites par les communes



et intercommunalités, il contribue à améliorer les conditions de pratique et à renforcer durablement la vie associative sportive, au bénéfice des licenciés, des encadrants et de

l'engagement bénévole local, en favorisant la pérennité des clubs et leur rôle social.

Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW42981

CONCOURS

PRIX DE LA PRESSE TERRITORIALE

Les candidatures au Prix de la presse et de l'information territoriales 2026 sont ouvertes jusqu'au 20 mars 2026. Organisé par Cap'Com, ce prix récompense les publications périodiques papier et plurimédia des collectivités territoriales et des institutions publiques. Il distingue la qualité du projet éditorial, de l'écriture, de l'iconographie et de la conception graphique, ainsi que l'impact des unes et des publications internes. Une catégorie spécifique, le « Prix des petits poucets », valorise les communes de moins de 10 000 habitants. La participation est gratuite et ouverte à toute collectivité ou institution ayant publié au moins un numéro dans l'année. *Plus d'informations sur www.amf.asso.fr/Réf. BW43009*

CULTURE

CÉLÉBRER LA FRANCOPHONIE

À l'occasion de la Semaine de la langue française et de la Francophonie, organisée autour du 20 mars 2026, les collectivités locales sont invitées à célébrer la richesse, la diversité et la vitalité de la langue française. Cette édition met à l'honneur la créativité linguistique et les multiples expressions de la Francophonie à travers des actions culturelles, éducatives et citoyennes. Il s'agit d'un temps fort de valorisation du patrimoine immatériel et une opportunité pour promouvoir l'accès à la culture, le dialogue et le vivre-ensemble. L'AMF encourage donc ses adhérents à prendre part à cet événement fédérateur. *Plus d'informations notamment sur www.education.gouv.fr/semaine-de-la-langue-francaise-et-de-la-francophonie*

Comment se prémunir ?

Les élections municipales 2026 offrent une surface d'attaque considérable aux ingérences et menaces numériques étrangères.

L'essor de la désinformation de masse permis par l'intelligence artificielle générative, la saturation informationnelle et la montée en tension géopolitique sont les évolutions majeures depuis 2020, qui créent des facteurs de déstabilisation pour la démocratie locale et distendent le lien de confiance entre citoyens et institutions.

Si, en France, la première campagne électorale à avoir vu se déployer des tactiques et stratégies numériques conséquentes fut la présidentielle de 2007, les élections municipales de mars 2026 seront, quant à elles, une cible privilégiée des menaces numériques.

Un webinaire de l'AMF qui s'est tenu le 2 février dernier a permis de rappeler que toutes les communes et les intercommunalités sont concernées par les menaces numériques, y compris étrangères, dans le contexte électoral et plus largement au quotidien.

Ce webinaire, en partenariat avec Viginum, le COMCYBER-MI et l'ANCT, a réuni plusieurs centaines d'élus. Les deux objectifs poursuivis étaient les suivants :

- prendre conscience, pour les élus et leurs équipes, des risques cyber et numériques pesant sur les prochaines élections municipales ;
- définir des actes réflexes clairs pour la prévention, le signalement et la réaction face à ces menaces numériques.

Viginum, le service technique et opérationnel de l'État chargé de la vigilance et de la protection contre les ingérences numériques étrangères, a pu présenter les différentes stratégies d'influence étrangères dans le contexte électoral et les réactions pouvant être mises en œuvre.

Le commandement du ministère de l'Intérieur dans le cyberspace (COMCYBER-MI), chargé de la coordination unique de tous les services du ministère de l'intérieur traitant de la lutte contre les cybermenaces, est rentré plus en détail sur les cybermalveillances potentielles dans le contexte électoral : "fake news", usurpation d'identité, hameçonnage, cyberharcèlement, vol de données. Pour faire face à cela, des bonnes pratiques ont été partagées avec les auditeurs.

Enfin, l'ANCT a présenté son programme de « société numérique » par le déploiement des conseillers numériques. Ces conseillers, dont plus de 3 000 postes ont été attribués en janvier 2026, sont chargés de sensibiliser la population aux enjeux du numérique et de favoriser des usages citoyens et critiques, notamment face à la désinformation.

Télécharger le guide de Viginum sur [www.amf.asso.fr/Réf. BW42983](http://www.amf.asso.fr/Réf.BW42983). En savoir plus sur internet-signalement.gouv.fr

Fin de l'obligation de budget annexe

La loi n° 2025-391 supprime l'obligation de constituer un budget annexe pour le suivi d'un projet d'installation d'énergies renouvelables au sens de l'article L.211-2 du code de l'énergie.

Sont concernées les énergies produites à partir de sources non fossiles renouvelables. À noter que cette activité demeure constitutive d'un SPIC et reste soumise aux règles associées sur le plan fiscal, économique et comptable.

Voir sur www.amf.asso.fr/
Réf. CW42960

Annexe environnementale

La loi de finances pour 2024 impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants de compléter l'annexe environnementale. Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement liées à l'atténuation au changement climatique et à la préservation de la biodiversité doivent être analysées pour les budgets M57 et M4.

L'extension aux six axes de la classification européenne est prévue pour l'exercice 2027, sous réserve de méthodes fournies par l'État. Voir sur [www.amf.asso.fr/Réf. CW42757](http://www.amf.asso.fr/Réf.CW42757)

Mon espace finances publiques

Depuis le 15 décembre 2025, certaines factures locales prises en charge par la DGFIP sont mises à disposition des usagers dans leur « espace particulier » sur www.impots.gouv.fr, renommé « Mon espace Finances Publiques ». Ils peuvent y consulter et payer en ligne certaines factures comme l'eau ou la crèche. Les factures papier restent envoyées tant qu'ils n'ont pas opté pour la dématérialisation. Vous pouvez obtenir plus d'informations à ce sujet auprès de votre conseiller aux décideurs locaux.

TEXTILES ET BÂTIMENT

SITUATION DE DEUX FILIÈRES EN CRISE

Depuis 2025, deux dispositifs de recyclage des déchets sont en crise. La fermeture des débouchés internationaux pour les textiles sature les réseaux de collecte qui ne trouvent plus d'exutoires.

La collecte des déchets du bâtiment, notamment dans les déchèteries publiques, dégagent des tonnages beaucoup plus importants que prévus, générant des dépenses pour les éco-organismes supérieures à leurs ressources.

Or, ni l'une, ni l'autre de ces filières de recyclage n'ont atteint les objectifs de collecte qui leur ont été fixés par l'État. Afin de dégager une solution, le ministère de la Transition écologique étudie plusieurs scénarios, qui devraient permettre de mieux maîtriser l'augmentation des tonnages collectés.

S'il est urgent de stabiliser ces dispositifs sur le plan économique, les solutions envisagées conduisent néanmoins à une réduction des ambitions affichées par l'État.

PRATIQUE DU PADEL

PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS D'AIDE FINANCIÈRE (FFT)

Gilles Moretton, président de la Fédération française de tennis (FFT), a présenté à la commission Sport de l'AMF le plan « Boost Padel », doté de 85 M€, visant la construction de 500 pistes au sein des clubs. Le dispositif s'adresse aux clubs associatifs affiliés à la FFT, porteurs d'un projet de quatre pistes, financé par un prêt à taux zéro. La collectivité est maître d'ouvrage de l'ensemble du projet de construction et a la charge d'avancer les coûts de construction des pistes. Resteront uniquement à sa charge les frais d'études ainsi que les coûts liés aux travaux.

Le pickleball, autre discipline en plein essor, bénéficie du dispositif d'aide au développement des clubs et des pratiques, par lequel la FFT soutient financièrement les clubs affiliés pour la création de terrains permanents. La FFT promeut également ce sport intergénérationnel auprès des scolaires dans le cadre du programme « De la cour au court ».

Plus d'informations sur [www.amf.asso.fr/Réf. BW43004](http://www.amf.asso.fr/Réf.BW43004)

■ Générateurs d'électricité pour l'Ukraine : appel à la solidarité des communes

À la suite de l'alerte par les autorités ukrainiennes sur la pénurie d'électricité en Ukraine, l'AMF et la Protection civile lancent un appel à la solidarité des collectivités pour la fourniture de générateurs. Des millions d'habitants vivent en effet dans des conditions particulièrement éprouvantes, privés d'électricité en plein hiver. Les communes de France peuvent donc contribuer en apportant un don financier ou en fournissant un générateur, en lien avec les unions d'entreprises locales. Les dons financiers pour l'achat de générateurs sont à adresser à la Protection civile. Les dons matériels, eux, doivent être programmés en ligne. Les générateurs seront ensuite acheminés en Ukraine dans les municipalités et régions pour assurer le fonctionnement des services publics essentiels.

Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW42993

■ « Osez l'engagement » : le temps 2 de la campagne est lancé !

En amont des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et dans le sillage du temps 1 de la campagne de communication « Osez l'engagement » initiée en septembre 2025, l'AMF a lancé le temps 2 avec trois nouvelles affiches sur la participation concrète au processus électoral. Ces affiches se répondent de manière cohérente et progressive : la première appelle à l'inscription sur les listes électorales ; la deuxième encourage à exercer son droit de vote ; et la troisième invite à participer activement au bon déroulement du scrutin en tenant un



bureau de vote. Mettant de nouveau en scène Marianne, symbole fort de la citoyenneté et de la République, cette nouvelle campagne est à votre entière disposition pour relai auprès des habitants à travers les différents kits de commu-

nication à télécharger sur une page dédiée. Vous aurez la possibilité de vous approprier cette campagne en apposant le logo de votre commune ou intercommunalité à la droite du logo de l'AMF sur certains formats spécifiques. *Télécharger les kits de communication sur www.amf.asso.fr/OsezLEngagement*

■ Déclaration des aides de minimis

À partir du 1^{er} janvier 2026, les collectivités doivent déclarer les aides de minimis octroyées aux entreprises sur la plateforme nationale Aides d'État, dans les 20 jours ouvrés suivant la date d'octroi de l'aide afin notamment d'éviter de dépasser le seuil de 300 000 euros sur 3 années glissantes par entreprise. Les communes et les intercommunalités doivent ouvrir un compte sur la Plateforme Aides d'État, désigner un administrateur et en informer l'administration par e-mail à l'adresse suivante : projet-pfae.dge@finances.gouv.fr.

Plus d'informations sur <https://plateforme-aides-etat.finances.gouv.fr/connexion>

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 442 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.
Crédits photographiques : © Ville de Cannes, p. 1,
© AdobeStock, p.1, p.2, p.3, p.4 ; © AMF, p.4, p.6.



LE MAGAZINE AU SOMMAIRE DU N° 442 DE FÉVRIER 2026

Enjeu. Les maires face au développement des data centers.
Enquête. Les élus confortent le service public de la petite enfance (SPPE).
Solutions locales. De l'ingéniosité pour maintenir la présence postale dans les communes.
Pratique. Le récolement des archives municipales et intercommunales.
Votre mandat. Municipales 2026 : anticiper la prise de fonction.

